



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

Convocations envoyées le 10 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19 – Pouvoirs : 4 – Exprimés : 23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Franck SITBON, M. Gérard GIROD, M. Jean-Pierre LARIDAN, Mme Fabienne GESTIN, Mme Aline VAN DER LEE, Mme Edith PASTURE, M. Alexis HENNEQUIN, Mme Dominique DAVID, M. Christophe HENRIET, Mme Simone HANKAR, M. Jacques GOULVENT, M. Thierry PARENT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY

ABSENTS EXCUSES

M. Philippe CHANZY, pouvoir à M. Fabrice DUFOUR,
Mme Marie-France ROUSSIN, pouvoir à Mme Dominique GLOAGUEN,
Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, pouvoir à M. Thierry PARENT,
M. Jacky LEPLAT, pouvoir à Mme Nadia GILLETTE

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à la majorité (1 abstention : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD).

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, Mme Nadia GILLETTE, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY).

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales suivantes et apporte toutes les explications utiles :

- 18/2016 : Convention pour l'organisation d'un séjour scolaire dans le cadre du projet pédagogique des enseignants (La Ligue de l'Enseignement, pour le séjour de l'école élémentaire J. Ferry, du 18 au 21 avril 2017, pour un montant forfaitaire global de 16 118,00 € TTC pour un effectif de 56 élèves et 3 adultes)
- 19/2016 : Contrat d'entretien de la surface en gazon du terrain synthétique (PARCS ET SPORTS IDF, pour un montant de 2 417,00 € HT pour l'année 2017)
- 20/2016 : Convention avec l'I.F.A.C. pour le relais d'assistant(e)s maternel(le)s. (R.A.M.)

Les prestations fournies par l'IFAC comprennent :

- l'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- l'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistant(e)s maternel(le)s et aux parents,
- soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- élaboration de temps collectifs,
- collaboration avec les partenaires institutionnels.

La convention est établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Le montant de cette prestation s'élève à 8 619 €.

- 21/2016 : Convention d'utilisation de la piscine de Parmain-L'Isle Adam (S.I.P.I.A.P. pour l'année scolaire 2016/2017, transport scolaire aller-retour inclus, sur la base d'un forfait annuel de 28 289 € pour le créneau du mardi de 9h30 à 10h15, pour 2 classes ou 60 enfants maximum)
- 22/2016 : Contrat d'hébergement saisonnier d'un centre de classes d'environnement avec pension (CAP MONDE, pour la période du 27/03 au 31/03/2017, pour l'école A. Daudet, pour un montant forfaitaire global de 13 000,00 € TTC pour 25 personnes)

N° 01/2017 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation des projets pédagogiques des écoles,

Ecole Ferry pour l'année 2017 :

CLASSES	ELEVES	PROJETS	COUT	DEMANDE
Petite section de maternelles	194	Maman les petits bateaux ont-ils des jambes ?	700 €	700 €
Maternelle et élémentaires		Coder à l'école Ferry	962 €	481 €
CP/CE1		Ecole et cinéma	484 €	484 €
CE1/CE2		L'art et la nature autrement	2 132 €	1 204 €
CE2/CM1 et CM1/CM2		Ferry à bord du Vendée Globe	237	237
		Total	4 515 €	3 106 €

Proposition de financement par la mairie : 2 600 € (rappel financement 2016 : 2 200 €)

Ecole Daudet pour l'année 2017 :

CLASSES	ELEVES	PROJETS	COUT	DEMANDE
Toutes les classes	153	Cirque à l'école	1 278 € €	1 278 €

Proposition de financement par la mairie : 1 100 € (rappel financement 2016 : 800 €)

Vu l'exposé de Madame Dominique GLOAGUEN, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 2 600 € à la coopérative scolaire de Ferry pour la réalisation de ses projets,

DECIDE DE VERSER une subvention de 1 100 € à la coopérative scolaire de Daudet pour la réalisation de ses projets.

N° 02/2017 – ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes

« Carnelle-Pays de France » et du « Pays de France », sous le nom de « Carnelle Pays-de-France »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Carnelle Pays-de-France », suite aux conditions de majorité qualifiée requises au I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. pour l'établissement d'un accord local qui n'ont pas été réunies,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est désormais composé de 43 sièges, dont 4 pour la commune de Montsout,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

A PROCEDÉ à l'élection des nouveaux conseillers communautaires, selon l'article L. 5211-6-2, parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

2 listes ont été proposées :

- Liste 1 : M. Elie MELLUL, Mme Geneviève BENARD-RAISIN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Dominique GLOAGUEN.

- Liste 2 : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD

23 bulletins ont été déposés dont 18 voix pour la liste 1 et 5 voix pour la liste 2.

Pour déterminer le quotient électoral : nombre d'électeurs/nombre de sièges à pourvoir : $23/4 = 5.75$

Pour déterminer le nombre de sièges par liste :

- nombre de voix pour la liste 1 / quotient électoral : $18/5.75 = 3.13$ soit 3 sièges

- nombre de voix pour la liste 2 / quotient électoral : $5/5.75 = 0.87$ soit 0 siège

Il reste donc 1 siège à pourvoir, à attribuer à la plus forte moyenne, comme suit :

- liste 1 : $18 / (3+1) = 4.5$

- liste 2 : $5 / (0+1) = 5$

Donc la liste 2 qui a la plus forte moyenne, obtient le siège restant.

Sont donc élus : M. Elie MELLUL, Mme Geneviève BENARD-RAISIN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD.

N° 03/2017 – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE DOCUMENT D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite Loi soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il est à noter que suivant le 2ème alinéa du II de l'article 136 de la loi précitée, si à l'expiration du délai des 3 ans, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent conformément aux dispositions prévues par la Loi.

La communauté de communes Carnelle Pays de France représente une population de 31 327 habitants répartis sur 19 communes. Pour que la minorité de blocage soit atteinte, il faut que 5 communes représentant au moins 6 265 habitants s'opposent par délibération au transfert pour être conforme aux dispositions prévues par la Loi.

La commune de Montsoul possède une population de 3 446 habitants, et représente à ce titre 11 % de la population de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Considérant qu' il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

PREND ACTE qu'il y aura lieu de se prononcer de nouveau lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires

N° 04/2017 – PROJET DE CONVENTION AVEC LA SANEF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL IMPASSE E. COMBRES (parcelle A151)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 29 octobre 1990 concédant la construction et l'exploitation du prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne à la société concessionnaire Sanef,

Vu le décret du 11 décembre 2014, déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne dans le département du Val d'Oise,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 22 voix pour et 1 abstention** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD),

APPROUVE le projet de de convention pour la mise à disposition d'un terrain municipal impasse E. Combres (parcelle A151),

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents à cet effet.

N° 05/2017 – REMBOURSEMENT PAR LE SIAEP DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF AU SEIN DE LA MAIRIE DE MONTSOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Commune de Montsoul a signé une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de remplacement administratif,
Considérant que le S.I.A.E.P. souhaite bénéficier de cette mission dans les mêmes conditions,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

AUTORISE le Maire à demander au S.I.A.E.P. le remboursement de l'agent mis à disposition par le CIG dans les mêmes conditions facturées pour la commune

Informations Générales :

- M. le Maire remercie tous les élus qui ont bien voulu être présents sur le podium à la présentation de ses vœux.
 - M. le Maire informe le conseil municipal que les convocations pour la Commission des Fêtes, de la Culture et des loisirs ainsi que pour la Commission de la Voirie, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme vont être envoyées prochainement et qu'elles se tiendront vers la fin du mois de février.
 - M. le Maire précise que les travaux de construction rue E. Combres vont débuter mi-février et que la mise en sécurité du chantier est actuellement à l'étude avec les personnes concernées et les responsables des établissements scolaires.
- En parallèle, les travaux d'enfouissement des réseaux rue E. Combres vont être réalisés pour respecter le délai de réalisation suite à l'obtention de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 21h25.

Fait à MONTSOULT, le 20 janvier 2017

LE MAIRE

 
Elie MELLUL